

Epidémie et massage sonore

Informations et remarques importantes

Ce document est une traduction et une adaptation d'un document de la Fédération européenne Peter Hess® élaboré à l'occasion de la pandémie « Covid19 ».

Sommaire

1. UNE OBLIGATION AVANT DE (RE)PROPOSER DES MASSAGES SONORES :	- 2 -
2. INFORMATIONS PERTINENTES	- 2 -
Demandez-vous si vous appartenez à un groupe à risque	- 2 -
Informations par téléphone : Important !	- 2 -
Question sur les symptômes possibles du COVID-19	- 2 -
Informations sur les règles :	- 2 -
3. INFORMATIONS PRATIQUES :	- 2 -
Rendez-vous obligatoire	- 2 -
Panneau d'information à l'extérieur	- 2 -
Avant d'entrer, un rappel des règles	- 3 -
Matériel	- 3 -
4. PROCESSUS EN PRATIQUE	- 3 -
Règles générales	- 3 -
Pendant la séance	- 4 -
Remarque importante	- 4 -

1. Une obligation avant de (re)proposer des massages sonores :

Veillez à vous informer auprès des services de santé de votre pays afin de savoir si vous êtes autorisés à refaire des massages sonores dans votre région et sous quelles conditions.

Nous ne pouvons pas faire de déclarations générales à ce sujet car toutes les régions, provinces et autres adoptent une approche différente pour assouplir les mesures relatives à l'épidémie.

Ci-dessous, vous trouverez les informations sur les résolutions et réglementations en vigueur dans les différentes régions.

Pour la Belgique : <https://www.info-coronavirus.be/fr/> ou tel. : [0800 14 689](tel:080014689)

Pour la France : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ou Numéro vert : infos sur le Coronavirus COVID-19, 24h/24 et 7j/7 : [0800 130 000](tel:0800130000). Vous pouvez également vous tenir informé sur le compte du Gouvernement sur WhatsApp [en cliquant ici](#), ou en enregistrant le numéro "[07 55 53 12 12](tel:0755531212)" au nom de Gouvernement puis en envoyant à ce contact un message sur l'application pour commencer la discussion.

2. Informations pertinentes

Étant donné que les massages sonores individuels sont à nouveau autorisés dans certaines régions depuis cette semaine, nous souhaitons vous envoyer toutes les informations pertinentes que vous devez observer dans votre pratique afin de respecter les mesures de protection et d'hygiène actuellement applicables.

Pour ceux qui peuvent rouvrir leurs pratiques, les règles de protection et d'hygiène listées ci-dessous sont strictement d'application.

Demandez-vous si vous appartenez à un groupe à risque

(plus de 60 ans, traitement anticancéreux, immunodéprimé...) ? Seule une consultation téléphonique ou en ligne peut alors avoir lieu avec vous pour le moment.

Informations par téléphone : Important !

Lors d'un appel téléphonique avant le rendez-vous, **veuillez clarifier** les points suivants avec chacun de vos clients :

Question sur les symptômes possibles du COVID-19

tels que toux, mal de gorge, fièvre, essoufflement, troubles de l'odorat et du goût, etc. Demandez à la personne si elle a été en contact avec une personne infectée par le COVID-19 au cours des 14 derniers jours. Si tel est le cas, la personne est normalement en quatorzaine et a dû entrer en contact avec un médecin. **Les clients présentant des symptômes liés au COVID-19 ne sont pas autorisés à entrer dans votre cabinet.**

Informations sur les règles :

d'hygiène, le respect de la distanciation sociale et le port d'un masque dans la pratique.

3. Informations pratiques :

Rendez-vous obligatoire

Les Massages sonore doivent se faire **sur rendez-vous uniquement**. (C'est ainsi que vous empêchez les clients présentant des symptômes d'entrer dans votre cabinet car vous pouvez par la suite rencontrer des problèmes).

Panneau d'information à l'extérieur

Placer un **panneau d'informations** reprenant les règles d'hygiène liées au COVID-19 **à l'extérieur de votre cabinet (sur la porte par exemple)**.

Avant d'entrer, un rappel des règles

Rappelez au client les mesures de protection avant de l'inviter à rentrer dans votre cabinet ou espace de détente.

- Les règles de **distanciation sociale de 1,50m** s'appliquent.
- L'entrée dans le cabinet doit se faire **avec un masque** (protection bouche et nez), cela vaut également pour les accompagnants.
- **Veillez à vous laver les mains** après être entré et avant de quitter le cabinet.

Matériel

- Dans votre cabinet, **des désinfectants pour les mains et les surfaces doivent être disponibles pour vous et vos clients.**
- Mettre à disposition de vos clients des papiers ou lingettes jetables. Des désinfectants pour les mains et des serviettes à usage unique doivent être disponibles en quantité suffisante dans la salle de soins et dans les toilettes. Il doit y avoir une poubelle dans les toilettes qui peut être actionnée sans la toucher.
- Le port d'un masque est fortement recommandé, voire obligatoire dans certaines régions (renseignez-vous auprès des instances régionales et locales compétentes).
- **Changez le drap de votre table de massage après chaque client et lavez-le au moins à 60° C.**
- **Tous les objets superflus (magazines, décorations, livres, ...)** qui se trouvent dans la salle d'attente doivent être enlevés pour des raisons d'hygiène.
- **Il est interdit de manger et de boire avant, pendant et après la séance** afin d'éviter une concentration inutilement élevée d'aérosols.

Jusqu'à présent, il n'est pas obligatoire de présenter un plan écrit de protection et d'hygiène. Il reste néanmoins essentiel de respecter scrupuleusement les mesures de protection et d'hygiène lors de votre pratique. Tenez-vous informés des dernières recommandations sanitaires émises par les instances compétentes et dont vous dépendez.

4. Processus en pratique

Règles générales

- Assurez-vous d'avoir préalablement informé par téléphone chaque client qui vient à votre cabinet des mesures de protection et d'hygiène applicables.
- Planifiez vos rendez-vous afin que les clients ne se rencontrent pas dans la pratique.
- Désinfectez totalement votre cabinet ou espace de détente une fois par jour avec un produit adapté. Selon le RKI, la désinfection doit être effectuée comme une désinfection **par essuyage**, car une désinfection par pulvérisation pure, c'est-à-dire le mouillage de la surface sans action mécanique est moins efficace. Lors de l'achat de ces préparations, faites attention aux dénominations "virucide limité", "virucide limité PLUS" ou "virucide" (recommandation RKI pour les soins de santé).
- De plus, **désinfectez la table de massage et les surfaces de contact** par essuyage avant et après chaque nouveau client (tous les objets avec lesquels ils sont entrés en contact, par exemple une chaise, toutes les poignées de porte, les toilettes et rampes, etc.)
- Il est préférable de garantir **une ventilation suffisante** dans toutes les pièces utilisées. Si cela n'est pas possible, **aérez pendant 10 à 15 minutes** au moins avant chaque nouvelle séance.
- Ne portez pas de bijoux ou de montre pour assurer une meilleure hygiène des mains.

Pendant la séance

- Renseignez-vous à nouveau sur les symptômes possibles du COVID-19. Si des symptômes sont présents, terminez immédiatement la séance et référez la personne à un médecin pour obtenir des éclaircissements.
- Selon les spécifications de votre service de santé, ils doivent porter une protection de la bouche et du nez.
- Puisqu'une distance de 1,50 m ne peut pas être maintenue pendant le massage sonore, demandez aux instances compétentes si vous devez porter une protection bouche-nez pendant le massage sonore. Votre client peut porter son masque pendant la durée du massage.
- Évitez de laisser tomber les cheveux sur votre visage pendant le massage pour éviter tout contact involontaire sur le visage. Évitez également de toucher directement le visage du client ou son masque.
- **Ne toucher pas les mains du client pendant le massage.**
- Nettoyez et désinfectez vos deux mains après la séance conformément aux règles d'hygiène.
- Une fois que votre client a quitté le cabinet, aérez pendant 10 à 15 minutes et désinfectez toutes les zones touchées comme décrit ci-dessus.

Remarque importante

Étant donné que **les mesures visant à lutter contre l'épidémie du Coronavirus évoluent rapidement**, pensez à vous tenir informés des dernières recommandations émises par les instances compétentes. Nous comptons sur vous pour appliquer scrupuleusement les mesures d'hygiène telles que préconisées. Nous ne pouvons donner aucune garantie légale, seulement des recommandations d'action. En cas de doute, adressez-vous aux instances compétentes.

En l'absence de traitement, la meilleure des protections pour vous et pour vos proches est, en permanence, **le respect des mesures barrières et de la distanciation physique**. En complément, **portez un masque quand la distance de 1,50m ne peut pas être respectée**.

Nous vous souhaitons le meilleur en cette période troublée. Restez vigilants et offrez à vos clients un moment de détente avec le massage sonore !